

Agents Non Titulaires

Déroulement du stage : vos droits !

Depuis le 1 janvier 2020, la **RUPTURE CONVENTIONNELLE** du contrat de travail est possible. Ce qu'il faut savoir impérativement...

Comment bien faire ses vœux d'affectation pour la rentrée 2020/2021

Evaluation administrative du chef d'établissement, comment la contester ?

Comment les agents sont-ils affectés ?

CCP Non-Titulaires, son fonctionnement : recours, disciplinaire...

Echanges et questions diverses...

Intervenant(e-s) :

Nadine Krantz, responsable nationale du SNES-FSU et **Annie Bécrot**, responsable académique.

Coupon à renvoyer par la poste sauf si vous vous inscrivez en ligne

STAGE (intitulé) du (date)

NOM / Prénom :

Établissement :

Adresse personnelle :

Tél : Mél :

Prendra le repas de midi (participation de 8 €) : oui non

Inscription au stage à faire en ligne ou à retourner par voie postale au SNES 35-37 rue Ponsardin

51100 Reims, par fax au 03.26.88.17.70 ou par mél : s3rei@snes.edu

Si vous avez une question ou une remarque préalable, n'hésitez pas à l'indiquer.



N'hésitez pas à vous inscrire à plusieurs d'un même établissement. L'**autorisation d'absence** est de droit, sans perte de salaire ni récupération, si elle est demandée un mois avant la date de tenue du stage, soit **avant le 17 février 2020**. Elle est à faire auprès du chef d'établissement en utilisant le modèle fourni sur notre site : <https://reims.snes.edu/-Stages-2019-2020-.html>

Afin que nous puissions organiser au mieux ce stage, merci de vous inscrire aussi auprès du SNES et de préciser votre présence (ou non) au repas du midi (par mel s3rei@snes.edu ou par voie postale au SNES 35-37, rue Ponsardin 51100 Reims). Le SNES participe aux frais de déplacements des syndiqués.